



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS, Madame Christine BODART,  
Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,  
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN, Monsieur Eddy SARTORI,  
Conseillers;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

-----

**6.4. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 - Mandats de vote**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup> et § 1/1 et L3221 - 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP en abrégé ;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 et du 14 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. Guy HAVELANGE, Echevin, Marie-Christine MAUGUIT, Damien LOUIS, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

Vu la lettre du 26 octobre 2023 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 20 décembre 2023 à 17h, en son siège social sis à NANINNE, rue des Viaux, n°1b ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 25 octobre 2023, lequel reprend les points suivants :

1. Rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025
2. Exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Vu la documentation relative à ces points, transmise par l'INASEP ;

Sur la proposition du Collège communal,

## **ARRETE A L'UNANIMITE :**

### **Article 1er**

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 20 décembre 2023 :

#### **Point 1. : Rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025**

Résultat du vote : 25 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

#### **Point 2. : Exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024**

Résultat du vote : 25 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

#### **Point 3. : Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage**

Résultat du vote : 25 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

#### **Point 4. : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024**

Résultat du vote : 25 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

#### **Point 5. : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024**

Résultat du vote : 25 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

### **Article 2**

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 20 décembre 2023, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 20 décembre 2023 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

### **Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX



Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

